

# J'ai droit, tu as droit, il/elle a droit...

Toutes les personnes ont des droits. Fille ou garçon de moins de 18 ans, tu possèdes, en plus, certains droits spécifiques. La Convention internationale des droits de l'enfant (Nations Unies, 1989) contient une liste de ces droits ainsi que des mesures que les Etats doivent prendre pour te permettre de les exercer.

## Ta survie, ta protection et ton développement

- Droit à la protection de tes intérêts dans toutes les décisions te concernant et à ne pas être victime de discrimination, par exemple en raison de tes origines, de tes opinions, de tes croyances ou de ton sexe.
- Droit à la vie et à un développement physique, mental, spirituel, moral et social équilibré et sain.
- Droit à ce que tous tes besoins vitaux soient couverts (alimentation, habillement, logement, santé...).
- Droit d'être protégé/e contre toutes les formes d'exploitation, d'abus, de violences physiques ou mentales, y compris dans ta famille et les établissements accueillant des enfants.
- Droit à une éducation de qualité.
- Droit d'accéder à une information diversifiée et objective.
- En cas de handicap mental ou physique, droit de mener une vie dans la dignité pour parvenir à ton intégration dans la société, à ton épanouissement et à un maximum d'autonomie.
- Droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, artistiques et culturelles.

## Tes libertés

- Liberté d'opinion : dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne et celui-ci doit être pris en compte.
- Liberté d'expression : tu as le droit de t'exprimer librement et de rechercher, de recevoir et de partager des informations.
- Liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Liberté d'association : tu as le droit de t'associer à d'autres personnes et de participer à des réunions.

Il y a des limites à ces libertés : tu dois respecter les droits et libertés des autres, tu ne dois pas mettre la société ou toi-même en danger.

## Ton identité, ta vie privée et ta famille

- Droit à un nom, à une nationalité et à la protection de ton identité. Si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu ne peux être privé/e du droit de mener ta propre vie culturelle, de pratiquer ta religion ou d'employer la langue de ton groupe.
- Droit à la protection de ta vie privée : ton domicile, ta correspondance, ton honneur et ta réputation sont protégés par la loi.
- Ce sont tes parents qui ont la responsabilité commune de t'élever et d'assurer ton développement. Ils ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de tes droits.
- Droit de connaître tes parents et d'être élevé/e par eux, sauf si cela est contraire à ton intérêt.
- Droit de savoir où se trouvent tes parents et d'entrer dans un autre pays pour les rejoindre. Tes parents ont le même droit à ton égard.
- En cas de séparation, tu as le droit d'être consulté/e pour toutes les décisions concernant tes relations avec tes parents. Si tu es séparé/e de tes parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les voir régulièrement, sauf si c'est contraire à ton intérêt.
- L'adoption ne peut être autorisée que dans l'intérêt de l'enfant.

## L'Etat et toi

- L'Etat doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits et libertés. Si tu as été victime de violences, l'Etat doit t'aider et faciliter ton retour à une vie normale. Il doit créer des institutions et services pour aider tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi. Si tu ne peux pas rester dans ta famille, l'Etat doit te protéger et t'aider. Il doit trouver une solution tenant compte de ton passé et de ta culture, et tu auras droit à un examen périodique de ta situation.
- L'Etat doit te garantir l'accès à une justice effective, adaptée à tes droits et besoins.
- Tu ne peux pas être soumis/e à la torture ou à une peine cruelle ou dégradante. Tu ne peux pas être exécuté/e ou emprisonné/e à vie.
- Tu ne peux pas être arrêté/e sans raison légale. La détention doit être la dernière solution envisagée et être aussi courte que possible ; elle doit tenir compte de tes besoins et de ton âge. En détention, tu seras séparé/e des adultes détenus et tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt).
- En cas de guerre, les Etats ont l'obligation de te protéger et de te soigner. Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôlé/e dans une armée.

## Et si tes droits ne sont pas respectés ?

L'exercice de certains droits peut être limité pour des raisons valables, mais il y a des droits qui ne peuvent jamais être limités, même par les parents ou les enseignants. Si tu estimes que tes droits ont été violés, tu peux :

- parler aux personnes en qui tu as confiance ;
- appeler des numéros de téléphone d'organismes d'assistance aux enfants victimes de violence pour te confier à une personne qui saura te conseiller ;
- t'adresser à la police, porter plainte et demander la protection de l'Etat ;
- t'adresser au défenseur des enfants et à des associations qui défendent les droits de l'enfant ;
- dans certains cas, tu peux même t'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme.

[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

© Conseil de l'Europe - Illustrations : Eric Payanet

